

DECISION du MAIRE

Conventionnement pour l'atelier écriture avec la Compagnie KOPASKER

L'animation sociale du territoire de Pont-Audemer est une priorité politique, avec une attention particulière portée sur les deux secteurs Europe et Passerelle, identifiés comme prioritaire au titre de la Politique de la Ville. Cette volonté s'est traduite par la création d'un Centre Social pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, sur la base de l'agrément validé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 101 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire,

VU la délibération du conseil municipal n°118 du 14 décembre 2022, portant sur l'agrément validé par la CAF de l'Eure

CONSIDERANT que pour le secteur Animation Jeunesse du Centre Social, l'ouverture au monde et l'animation du lien social sont inscrits dans la dynamique du projet de Centre Social de la Ville de Pont-Audemer,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet, il convient de recourir à des interventions extérieures pour assurer des animations spécifiques ;

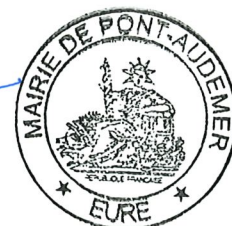
DECIDE de signer une convention avec la Compagnie KOPASKER, domiciliée 16 rue de la Seille 76000 ROUEN pour l'intervention de David COULON pour un atelier écriture auprès du public Jeunesse (11-25 ans) dans le cadre du programme d'animation jeunesse des vacances de fin d'année 2023 du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer le jeudi 28 décembre 2023, pour un montant global de 400€.

Fait à Pont-Audemer, le 11 décembre 2023,

Le Maire



Alexis DARMOIS



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20231211-dec_0249_2023-AU
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Convention d'Animation

Entre

La Ville de Pont-Audemer

Représentée par M. Alexis DARMOIS, en qualité de Maire,

Et

La Compagnie KOPASKER

Domiciliée à 16 rue de la Seille
76 000 ROUEN



Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles et financières aux termes desquelles **La Compagnie KOPASKER** met à disposition un intervenant « Atelier d'écriture » dans le cadre du programme d'animation jeunesse des vacances de fin d'année 2023, le jeudi 28 décembre 2023.

Article 2 Nature des prestations et objectifs

La Compagnie KOPASKER, au travers l'intervenant David COULON, développera auprès du public Jeunesse (11-25 ans), une animation écriture.

Article 3 Conditions générales

La prestation se déroulera sous la responsabilité de la Ville de Pont-Audemer et sera coordonnée par la Direction du Centre Social, qui s'engage à faire respecter, à **La Compagnie KOPASKER** – David COULON, toutes les normes en vigueur, tant pour la pratique de celui-ci que pour l'utilisation du matériel y afférent.

Article 4 Modalités de paiement

Le coût global de l'intervention de **La Compagnie KOPASKER** est fixé à **400 € T.T.C.**

La somme sera versée sous réserve de la réalisation effective de la prestation d'intervention du jeudi 28 décembre 2023 prévue à l'article 2, sur présentation de la facture à la Ville de Pont-Audemer.

Cette dernière s'engage à procéder au règlement par mandat administratif à l'ordre **La Compagnie KOPASKER** selon les conditions indiquées dans cet article 4.

Article 5 Durée

La présente convention pourra être résiliée ou modifiée à tout moment avec un préavis de 15 jours et avec l'accord des deux parties. Les forfaits horaires resteront inchangés et les séances déjà exercées resteront dues dans tous les cas. Pour tout litige, chacune des parties s'en référera aux tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

Fait à Pont-Audemer, le Lundi 11 Décembre 2023,

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

La Compagnie KOPASKER,

Le Maire



Alexis DARMOIS